

***Plan d'ensemencement de la réserve faunique
des Chic-Chocs
2026-2036***

Avril 2026

DIRECTION RÉGIONALE DE LA GESTION DE LA FAUNE
DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Réalisation

Direction régionale de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs (MELCCFP)
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Rédaction

Cindy Gagné¹

Collaboration

Myriam Ouellet¹

Yves Briand²

Patrick Plourde-Lavoie²

¹ Direction régionale de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine du MELCCFP.

² Réserve faunique des Chic-Chocs, Sépaq, 116, rue Prudent-Cloutier, case postale 102, Mont-Saint-Pierre (Québec), G0E 1V0.

Référence à citer :

MELCCFP (2026). Plan d’ensemencement de la réserve faunique des Chic-Chocs, 2026-2036. Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction régionale de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Sainte-Anne-des-Monts, 19 p. + annexes.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2026.

RÉSUMÉ

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines actions ont été mises de l'avant pour maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et pour minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d'eau de la province.

L'une de ces mesures est la rédaction de plans d'ensemencement pour les territoires structurés du Québec, dont fait partie la réserve faunique des Chic-Chocs. Les plans d'eau de cette réserve faunique ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement* (MDDEFP, 2013a), ce qui a permis de déterminer que **cinq** plans d'eau sur un total de **49** pourraient être ensemencés avec **de l'omble de fontaine**. Il y a donc un total de 44 plans d'eau où les ensemencements seront proscrits, dont 13 plans d'eau pour lesquels les données sont insuffisantes, 26 abritant une population d'omble de fontaine en allopatrie, et sept qui présentent un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne du territoire.

Ce plan d'ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de 10 ans. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l'une des parties.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	iii
Table des matières	v
Liste des tableaux	vi
Liste des figures	vi
1. Introduction	1
2. Description de la réserve faunique des Chic-Chocs	2
3. Objectifs du plan d'ensemencement.....	5
3.1. <i>Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices</i>	5
3.2. <i>Préserver la biodiversité</i>	6
3.3. <i>Optimiser les ensemencements</i>	6
3.4. <i>Assurer la mise en valeur de la pêche sportive</i>	6
4. Contexte réglementaire et légal.....	7
5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement	8
6. Analyse des plans d'eau de la réserve faunique des Chic-Chocs	9
6.1. <i>Présence de l'omble chevalier ou quassa</i>	9
6.2. <i>Présence d'une espèce à statut précaire</i>	9
6.3. <i>Plans d'eau sans poissons (LSP)</i>	11
6.4. <i>Plans d'eau n'ayant jamais étéensemencés et abritant une population allopatrique</i> ...	11
6.5. <i>Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas étéensemencés au cours des six dernières années et présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne</i>	12
6.6. <i>Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes</i>	13
6.7. <i>Autres considérations</i>	13
6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac.....	13
6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d'eau.....	14
6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire	14
6.7.4. Optimisation des ensemencements.....	15
6.8. <i>Plans d'eau où l'ensemencement est permis</i>	15
7. Synthèse des résultats et conclusion	16
Bibliographie	18
ANNEXE 1. Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la réserve faunique des Chic-Chocs	20
ANNEXE 2. Zones aquacoles.....	22
ANNEXE 3. Catégories d'ensemencement.....	23
ANNEXE 4. Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine	25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Poissons dans les plans d’eau de la réserve faunique des Chic-Chocs	3
Tableau 2. Liste des espèces susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement	10
Tableau 3. Lacs potentiellement sans poissons dans la réserve faunique des Chic- Chocs	11
Tableau 4. Rendements moyens des plans d’eau de 20 hectares ou moins et de plus de 20 hectares pour la réserve faunique des Chic-Chocs.....	13
Tableau 5. Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable.....	13
Tableau 6. Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis.....	15
Tableau 7. Synthèse des résultats	16
Liste des figuresFigure 1 : Localisation de la réserve faunique des Chic-Chocs.....	4
Figure 2 : Plan d’ensemencement de la réserve faunique des Chic-Chocs	17

1. INTRODUCTION

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les catégories d'ensemencement à l'annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle, anthropique, ou d'une contrainte d'habitat qui limite son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l'habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le Ministère a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser, tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir la section 4, « Contexte réglementaire et légal »), qui lui permet de mettre en œuvre des **plans d'ensemencement** pour les territoires structurés (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoiries avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement vise à protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est dégradé de façon irréversible ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, à s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et des délégataires. Le résultat est une liste des plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l'analyse permet de mettre en évidence, s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) et, lorsque cela est requis, de faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau régional du MELCCFP.

Le présent document est le résultat d'une collaboration entre le MELCCFP et les gestionnaires de la réserve faunique des Chic-Chocs. Il est issu d'une réflexion dirigée et concertée qui a permis d'établir une liste des plans d'eau de la réserve faunique des Chic-Chocs où les ensemencements sont proscrits et de déterminer les raisons pour lesquelles ils le sont.

2. DESCRIPTION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DES CHIC-CHOCs

La réserve faunique des Chic-Chocs, créée en 1949, se situe au nord de la péninsule gaspésienne, dans la MRC de La Haute-Gaspésie. Elle fait partie du territoire non organisé (TNO) de cette MRC, localisé dans la zone de pêche 1 et situé dans la région hydrographique 01. La réserve faunique est divisée en trois parties. Deux sections bordent le parc national de la Gaspésie et l'autre section se trouve près de l'embouchure de la rivière Madeleine (figure 1). C'est la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) qui gère ce territoire faunique accessible par trois postes d'accueil, celui du mont Saint-Pierre, du lac Madeleine et du lac Sainte-Anne (RFCC, 2026).

La réserve faunique des Chic-Chocs a une superficie de 1 129 km² et elle compte au total 105 plans d'eau, dont 49 portent un nom. Dans le cadre du plan d'ensemencement, 49 plans d'eau ont donc été considérés, pour une superficie totale de 611,2 hectares (annexe 1). Seuls deux lacs de la réserve présentent une superficie supérieure à 100 hectares, soit les lacs de Mont-Louis (106 hectares) et Sainte-Anne (115 hectares). Ces lacs sont d'ailleurs parmi les plus grands de la région. En plus des divers cours d'eau, il y a un minimum de 25 lacs dans la réserve où il est possible de pratiquer la pêche sportive. On trouve sur ce territoire quatre rivières d'envergure, qui ont toutes un statut de rivière à saumon en vertu de l'annexe IV du Règlement de pêche du Québec, soit les rivières de Mont-Louis, Madeleine, Sainte-Anne et Sainte-Anne Nord-Est. Par contre, cette dernière n'a plus le statut de rivière à saumon pour la portion qui se situe dans la réserve faunique des Chic-Chocs.

La pêche sportive a été pratiquée, entre 2023 et 2025, dans 25 lacs différents, dont les lacs Adam, Blizon, Boisbuisson 1, Boisbuisson 2, Boisbuisson 3, Boisbuisson 5, Boisbuisson 6, Boucher, de la Branche Nord, Champignon, Clavette, Gagnon, Gorbio, Grignan, Laméac, Long, Madeleine, le Petit lac Madeleine, les lacs Martin, de Mont-Louis, le Petit lac de Mont-Louis et les lacs Sainte-Anne, Sohier, Trente-Trois et Vert. Un seul lac compte une population de touladi exploitée, soit le lac Sainte-Anne. Il s'agit d'ailleurs du seul lac à abriter une population de touladi exploitée dans la région. Des forfaits de pêche avec hébergement sont offerts dans les secteurs des lacs de Mont-Louis, Madeleine, Sainte-Anne et de la Branche Nord ainsi que dans le secteur de la rivière Madeleine, où la pêche au saumon en hébergement est offerte.

En ce qui concerne les espèces exploitées par la pêche sportive, des données sont disponibles pour 30 plans d'eau (tableau 1). En 2024, pour l'omble de fontaine, la récolte totale annuelle s'élevait à 7 517 ombles de fontaine, pour un effort de 2 929 jours-pêche et un succès de 2,57 ombles/jour-pêche. Pour ce qui est du touladi, la récolte a été de 72 captures, l'effort de 136 jours-pêche et le succès de 0,53 touladi/jour-pêche.

Les premiers ensemencements connus en omble de fontaine remontent à 1966. Depuis, un total de 15 lacs ont été ensemencés à travers les années avec des ombles de fontaine de différents stades (adultes et fretins) de lignée domestique (annexe 1). Il s'agit essentiellement d'ensemencements de mise en valeur de type dépôt-retrait, qui

visent à augmenter l'offre de pêche. Le lac Sainte-Anne représente un cas particulier au sein de la réserve faunique des Chic-Chocs. En effet, ce dernier a été ensemencé à huit reprises, entre 1968 et 1976, avec du touladi (stade fretin). Cesensemencements d'introduction, qui étaient principalement réalisés dans les années 1970-1980 et qui avaient comme objectif la diversification de l'offre de pêche, ne sont plus permis au Québec (Arvais et collab., 2017). Il est à noter que, puisque l'espèce y est implantée et qu'elle s'y maintient naturellement, le lac Saint-Anne est considéré comme un lac à touladi. De l'éperlan arc-en-ciel (stade œuf) a également été ensemencé, à quatre reprises entre 1965 et 1976, en guise de poisson fourrage pour l'alimentation du touladi.

L'une des principales menaces qui pèsent sur les populations piscicoles de la réserve faunique des Chic-Chocs est le réchauffement climatique, qui risque de modifier les conditions d'habitat des salmonidés qui peuplent ses plans d'eau. Autant le touladi que l'omble de fontaine ont besoin d'eaux froides et bien oxygénées pour survivre et se reproduire. À l'exception des lacs de Mont-Louis (profondeur maximale : 28 mètres) et Sainte-Anne (profondeur maximale : 41 mètres), les lacs de la réserve faunique sont généralement peu profonds et pourraient présenter des risques d'anoxie et de stress thermique.

Une autre menace qui risque d'affecter les populations de poissons de la réserve faunique des Chic-Chocs est l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes et de nouvelles espèces de poissons indigènes compétitrices ou prédatrices de l'omble de fontaine ou du touladi. Tout équipement nautique provenant de l'extérieur de la réserve faunique (ex. : canot, kayak et planche à pagaie), y compris les équipements de pêche (ex. : moteur personnel et bottes), présente un risque d'introduction d'espèces. Ces équipements devraient faire l'objet d'un nettoyage adéquat pour prévenir toute introduction accidentelle.

Il est important de noter que les poissons présents dans le fleuve et qui pourraient se retrouver sur le territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs, via la rivière Madeleine, ne sont pas considérés dans le plan d'ensemencement de la réserve faunique des Chic-Chocs.

Tableau 1. Poissons dans les plans d'eau de la réserve faunique des Chic-Chocs

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	30
Touladi	<i>Salvelinus namaycush</i>	1
Éperlan arc-en-ciel	<i>Osmerus mordax</i>	1
Épinoche à trois épines	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	1
Chabot visqueux	<i>Cottus cognatus</i>	1

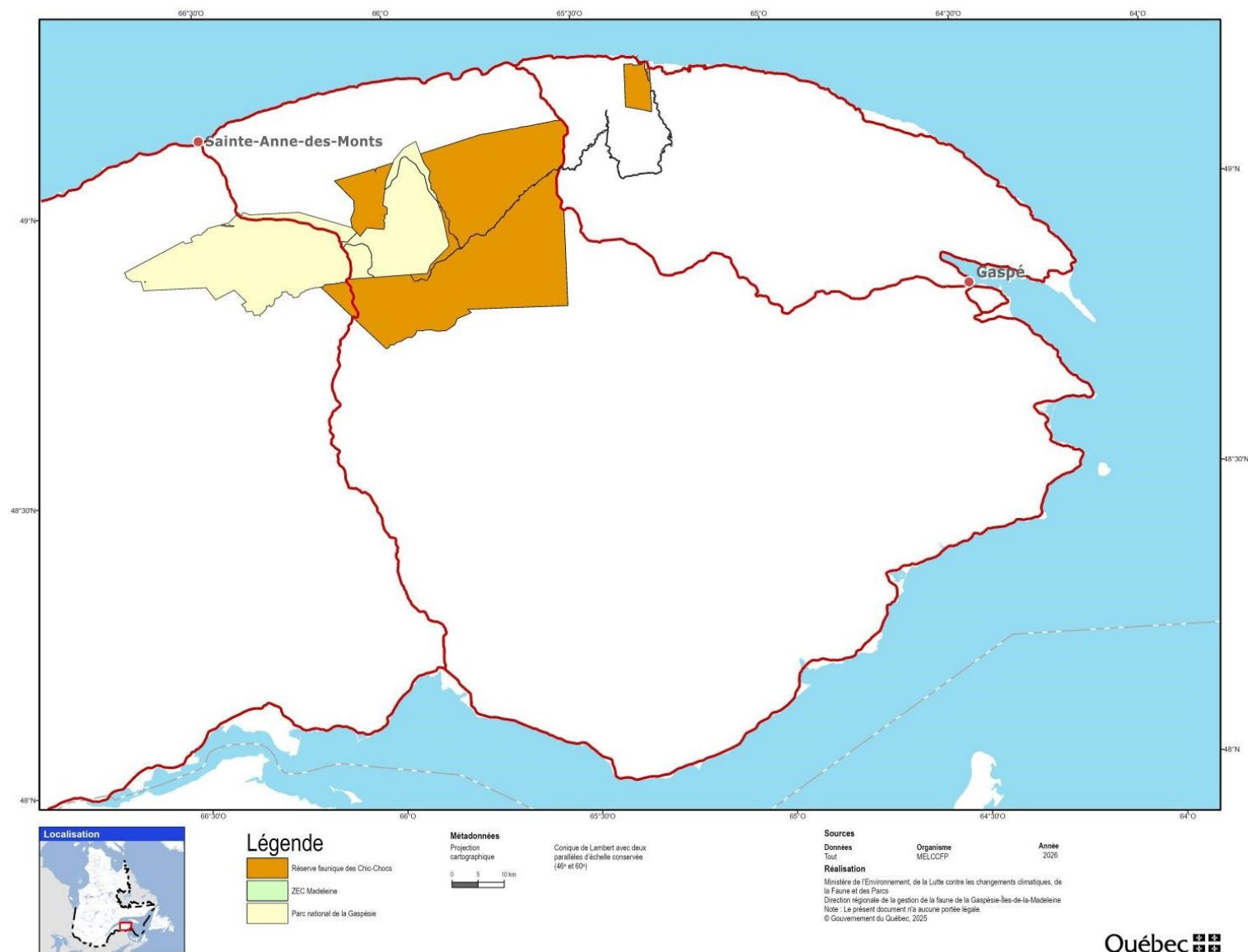


Figure 1 : Localisation de la réserve faunique des Chic-Chocs

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ENSEMENCEMENT

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser lesensemencements dans un territoire faunique structuré afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices¹

Les populations indigènes d'omble de fontaine sont présentes dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait en sorte qu'elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'omble de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur pour augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l'augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

¹ Population se renouvelant d'elle-même par la reproduction naturelle.

3.2. Préserver la biodiversité

En plus d'avoir des impacts négatifs sur la population d'omble de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible d'affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l'ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

3.3. Optimiser les ensemencements

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les opérateurs de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive

L'ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité, avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire dans un plan d'eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peuvent être capturés dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements sont réalisés.

Plusieurs gestionnaires de territoires fauniques structurés ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l'Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon et collab., 2001), alors que le Ministère estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencées régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités et les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir l'annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout pour les régions situées au nord-est du Québec, des restrictions quant à l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'ensemencer, on doit obtenir un permis. Dans le cas de l'omble de fontaine, ce permis est délivré directement par le pisciculteur et, dans celui des autres espèces, c'est la direction générale du MELCCFP en région qui le délivre.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur lesensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs accordés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet maintenant de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions qui s'appliquent aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement a une durée de 10 ans, débutant au moment de sa publication. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité si le délégataire, le conseil d'administration ou les orientations de gestion (du Ministère ou du délégataire) changent. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande d'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, qu'il s'agisse du délégataire ou d'un citoyen, contrevient aux dispositions d'un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF, commet une infraction et est passible, pour une première offense, d'une amende d'au moins 1 825 \$ et d'au plus 5 475 \$. Dans le cas d'une récidive dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 5 475 \$ et d'au plus 16 400 \$ et le juge peut en outre le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

5. CRITÈRES POUR AUTORISER OU INTERDIRE UN ENSEMENCEMENT

Une liste de critères pour l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de la Direction de la faune aquatique et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont **interdits** sur les plans d'eau qui répondent à l'un **ou** l'autre des critères suivants :

- ✓ Présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ Présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ Absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons [LSP]);
- ✓ Plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé et abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ Plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Critère propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui **n'a pas été ensemencé** au cours de cette période.

Critère propre au touladi

- ✓ Plan d'eau dans lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau sur le touladi [MDDEFP, 2013]).

Critère propre au doré

- ✓ Plan d'eau dans lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes et le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement en omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

6. ANALYSE DES PLANS D'EAU DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DES CHIC-CHOCs

L'analyse des plans d'eau de la réserve faunique des Chic-Chocs en fonction des critères présentés à la section précédente a permis d'établir que deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :



Plan d'eau où l'ensemencement est proscrit : vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d'eau où l'ensemencement est permis : permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de soutenir l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

6.1. Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) a été désigné espèce vulnérable au Québec en 2023. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain et l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles ont une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement dans des plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction de pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique et qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 *in* Bouchard, 1999).

En raison du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, il est interdit d'ensemencer les plans d'eau qui abritent cette sous-espèce. Or, selon l'état actuel des connaissances, aucun plan d'eau n'abriterait l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs.

6.2. Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit sur les plans d'eau qui abritent une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 2). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à la page [Données sur les espèces en situation précaire | Gouvernement du Québec](#).

Tableau 2. Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Mulette perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la moule perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir de ciscos de lac et entrer en compétition avec l'espèce.
Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'ombre moulac peuvent se nourrir d'ombes chevaliers <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'ombre moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence de ménés laitons est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons qui se nourrissent d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons qui se nourrissent d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, ombre moulac).
Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, ombre moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Ophiogomphus bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, on trouve des occurrences de garrot d'Islande, une espèce susceptible d'être perturbée par l'ensemencement, sur le territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs.

6.3. Plans d'eau sans poissons (LSP)

Les plans d'eau qui n'abritent aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importante que les plans d'eau qui abritent des populations de poissons (Drouin et collab., 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert et collab., 2000; Robert et collab., 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse pour maintenir intacts l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs, on trouve cinq plans d'eau potentiellement sans poissons (tableau 3). Il est possible que d'autres plans d'eau, pour lesquels les données sont insuffisantes, soient en réalité des lacs sans poissons et qu'ils s'ajoutent à cette liste.

Tableau 3. Lacs potentiellement sans poissons dans la réserve faunique des Chic-Chocs

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)
Desnouff, Lac	03483	5,48
Lacheu, Lac	3355	1,56
Mathurin, Lac	3481	3,85
Moylan, Lac	3356	1,85
Perez, Lac	3354	1,72

6.4. Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés et abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée, de même que sa grande tolérance à la salinité, lui ont permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer; Lacasse et Magnan, 1994). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poisson présente dans une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'omble de fontaine allopatrique.

De nos jours, les zones dans lesquelles on trouve les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay–Lac-Saint-Jean (Lacasse et Magnan, 1994).

En raison de la rareté relative des plans d'eau qui abritent une population de poissons allopatrique et de leur rendement de pêche élevé, ces plans d'eau méritent qu'on leur accorde une protection particulière au chapitre des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d'impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Les plans d'eau qui abritent des populations allopatriques et qui n'ont jamais été ensemencés dans la réserve faunique des Chic-Chocs sont indiqués dans le tableau-synthèse du plan d'ensemencement (annexe 1).

6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années et présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces trouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemencer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l'élaboration des plans d'ensemencement, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 hectares ou moins et celle des grands, à plus de 20 hectares. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Pour calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et celles des trois années subséquentes. Cette période *tampon* de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'omble de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1) ensemencés à l'âge 1+ an sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1+ an ont été prélevés, qu'ils ont été victimes de prédation ou qu'ils sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements dans les territoires fauniques structurés

sont normalement faits avec des ombles de fontaine âgés d'au moins un an, qui ont donc une taille suffisante pour être pêchés, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1. Les rendements moyens obtenus pour les plans d'eau de 20 hectares ou moins et de plus de 20 hectares de la réserve faunique des Chic-Chocs sont présentés au tableau 4. Les plans d'eau dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire sont présentés au tableau 5.

Tableau 4. Rendements moyens des plans d'eau de 20 hectares ou moins et de plus de 20 hectares pour la réserve faunique des Chic-Chocs

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (kg/ha)	Période
20 hectares ou moins	11	2,31	2019-2024
Plus de 20 hectares	6	1,78	2019-2024

Tableau 5. Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)
Madeleine, lac	03501	83,96	3,83
Mont-Louis, Lac de	02886	106,39	5,74
Boisbuisson 3, Lac	27662	1,44	6,99
Boisbuisson 5, Lac	03005	7,29	3,06
Boisbuisson 6, Lac	03004	6,56	3,16
Gorbio, Lac	03003	4,59	3,27
Grignan, Lac	03002	3,32	3,28

6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits sur les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données qui peuvent être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade des poissons ensemencés, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu'en 2004 (2001, 2002, 2003, 2004). La liste des plans d'eau de la réserve faunique des Chic-Chocs pour lesquels les données sont insuffisantes pour l'analyse figure à l'annexe 1.

6.7. Autres considérations

6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac

Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l'espèce à utiliser pour l'ensemencement doit déjà être présente dans le plan d'eau visé, sauf pour l'omble de fontaine, l'omble moulac, l'omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-

ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur lesensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l'ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l'habitat est déficient et qu'il ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l'ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation soient invoqués pour interdire l'ensemencement, conformément à l'article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

Dans la réserve faunique des Chic-Chocs, qui se situe dans la zone aquacole 3, l'ensemencement en touladi, en omble moulac et en omble lacmou s'avère actuellement permis sur le territoire, bien qu'aucun plan d'eau ne soit présentement destiné à êtreensemencé avec ces espèces.

6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d'eau

Certains plans d'eau ne répondent pas aux critères proscrivant lesensemencements, mais ils sont situés dans le même sous-bassin versant qu'un ou plusieurs plans d'eau qui y répondent. Afin de protéger l'intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d'interdire lesensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique d'un tel plan d'eau par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l'espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut déterminer le risque de colonisation vers l'amont et vers l'aval.

Pour le moment, ce risque ne peut être calculé pour le territoire de la réserve faunique des Chic-Chocs, notamment parce que les populations d'omble de fontaine en allopatrie et en sympatrie ne sont pas connues avec exactitude. Avec cette information, la préservation de certains bassins versants, où l'omble de fontaine vit en allopatrie, serait facilitée. Le Ministère partage cette préoccupation et cette volonté d'élargir les connaissances sur les populations d'omble de fontaine en allopatrie.

6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégués et les besoins qu'ils expriment doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans d'ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégué à aller à l'encontre de l'analyse qui a servi à établir les critères d'élaboration des plans d'ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l'objet d'une discussion et d'un consensus entre le Ministère et le délégué.

Exemples :

- ✓ Ensemencer un lac qui ne devrait pas l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement;
- ✓ Proscrire l'ensemencement d'un lac qui devrait êtreensemencé selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement.

Aucun besoin particulier n'a été formulé de la part du délégataire en ce qui concerne les ensemencements.

6.7.4. Optimisation des ensemencements

Conformément au présent plan d'ensemencement, il sera permis d'ensemencer quelques plans d'eau de la réserve faunique des Chic-Chocs. Cependant, cette action devra être performante. En effet, lorsque les données sont disponibles, il est intéressant de comparer le rendement à la pêche sportive pour la période qui précède et celle qui suit l'ensemencement afin de déterminer la performance des ensemencements antérieurs. Néanmoins, pour la situation de la réserve faunique des Chic-Chocs, aucune analyse de l'efficacité des ensemencements ne sera présentée ici. En effet, les lacs où l'ensemencement sera permis seront ceux qui ont récemment été ensemencés, et qui le sont sur une base annuelle, et ce, depuis plusieurs années.

6.8. Plans d'eau où l'ensemencement est permis

Les plans d'eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés si le plan d'ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et s'il répond aux orientations de gestion de la réserve faunique des Chic-Chocs souhaitées par les délégataires (tableau 6). **Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d'ensemencement pour chaque espèce susceptible d'être ensemencée.**

Tableau 6. Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Boisbuisson 2, Lac	03006
Branche Nord, Lac de la	03009
Gagnon, Lac	03506
Sohier, Lac	03480
Trente-Trois, Lac	67832

7. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSION

Le plan d'ensemencement de la réserve faunique des Chic-Chocs est présenté sous la forme d'un tableau-synthèse. Celui-ci figure à l'annexe 1 et il est sommairement illustré à la figure 2.

Avec son plan d'ensemencement, la réserve faunique des Chic-Chocs dispose d'un outil novateur qui permettra d'optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, différents ensemencements pourront être réalisés dans cinq lacs où cela est permis. Ceux-ci représentent **10 %** des plans d'eau du territoire (tableaux 6 et 7). Par ailleurs, les ensemencements seront proscrits dans **44** plans d'eau, ce qui équivaut à **90 %**.

Tableau 7. Synthèse des résultats

Situation	N ^{bre} de plans d'eau	N ^{bre} de plans d'eau où l'ensemencement est permis
Présence d'ombles chevaliers <i>oquassa</i>	0	0
Plan d'eau sans poissons	5	0
Allopatrie sans ensemencement	26	0
Présence d'une espèce à statut précaire	0	0
Données insuffisantes	13	0
Lac de 20 hectares et moins dont le rendement est supérieur à la moyenne	5	0
Lac de plus de 20 hectares dont le rendement est supérieur à la moyenne	2	0
Cas particulier des lacs dont le rendement est jugé important même s'il est inférieur à la moyenne	0	0
Cas particulier d'ensemencements inefficaces	S. O.	S. O.
Cas de protection d'un bassin versant	0	0
Lac en déficience d'oxygène	0	0
Lacensemencé au cours des six dernières années	5	5
Total des ensemencements permis		5 (10 %)
Total des ensemencements proscrits		44 (90 %)

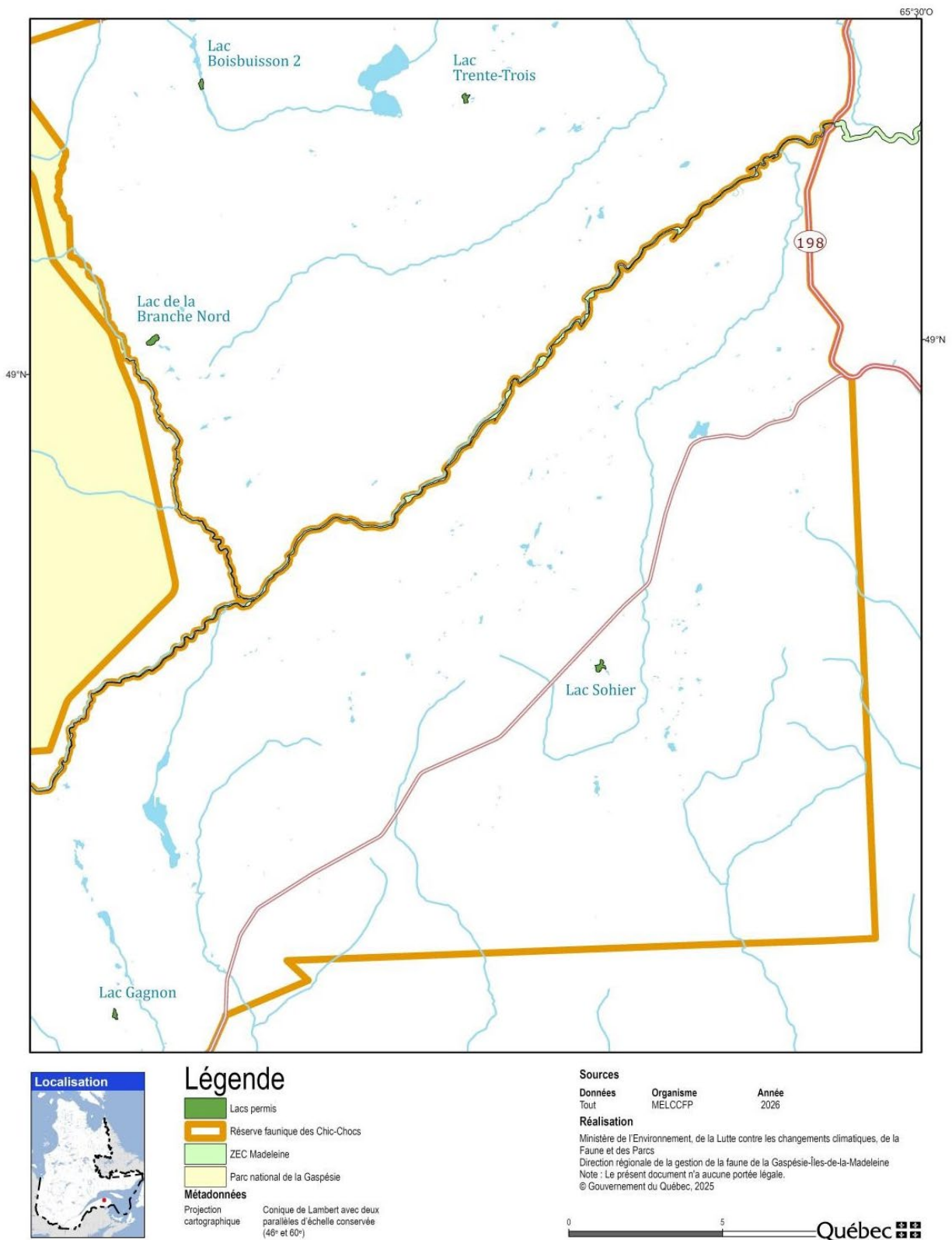


Figure 2 : Plan d’ensemencement de la réserve faunique des Chic-Chocs

BIBLIOGRAPHIE

- ARVISAIS, M., FOURNIER, H., NADEAU, D., LEGAULT, M., THIBAUT, I., et VALIQUETTE, É., 2017. Plan de gestion du touladi au Québec 2014-2020. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de l'expertise sur la faune aquatique, Québec, 63 p.
- BOUCHARD, F. (1999). Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. (2002). Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement. Université Laval. 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628. 40 p.
- DUMONT, P. (1982). Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : p. 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + annexes.
- FRASER, J. M. (1981). Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences 38 : p. 1672–1684.
- JOHNSON, L. (1980). The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs : Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S., et P. MAGNAN (1994). Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). Lignes directrices sur les ensemencements. Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprend neuf fascicules.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Accessible sur le site Internet : [Production piscicole au Québec](#).

RÉSERVE FAUNIQUE DES CHIC-CHOCs (RFCC) (2026). Réserve faunique des Chic-Chocs. Portrait. [en ligne]. [Réf. Novembre 2024]. Accessible sur le site Internet : [Portrait - Réserve faunique des Chic-Chocs - Réserves fauniques - Sépaq](#)

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin* : volume 112 (1) p. 1-7.

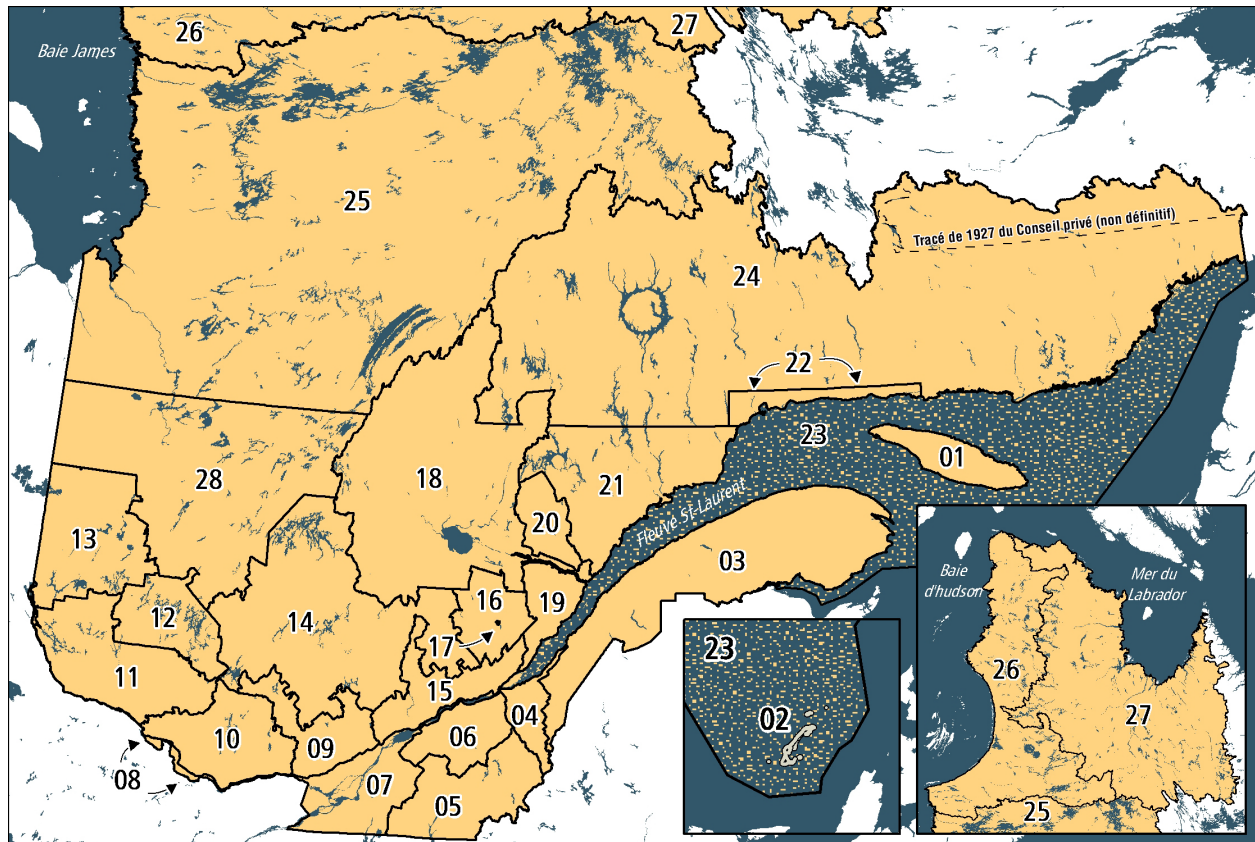
ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology* : volume 120 (2) p. 320–330.

ANNEXE 1. TABLEAU D’ANALYSE ET DE SYNTHÈSE DU PLAN D’ENSEMENCEMENT DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DES CHIC-CHOCs

N° du lac ou du cours d'eau	Nom du lac ou du cours d'eau	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Lac sans poissons	Allopatricie - Lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèce permise	Commentaires
								≤ 20 ha	> 20 ha	2019-2024	Antérieur à la période de référence			
03475	Adam, Lac	-65,605069	48,975861	22,51						Non	Oui	Proscrit		
66990	Barter, Lac	-65,893135	48,87836	2,30	X		X			Non	Non	Proscrit		
03477	Béland, Lac	-65,684794	48,943639	4,51	X		X			Non	Non	Proscrit		
02885	Blizon, Lac	-65,650347	49,108639	10,12						Non	Non	Proscrit		
03352	Bocquet, Lac	-66,085357	48,853082	2,24			X			Non	Non	Proscrit		
03007	Boisbuisson 1, Lac	-65,818611	49,077222	7,48			X			Non	Non	Proscrit		
03006	Boisbuisson 2, Lac	-65,821111	49,083056	3,91						Oui	Oui	Permis	SAFO	
27662	Boisbuisson 3, Lac	-65,821456	49,086694	1,44				X		Non	Oui	Proscrit		
03005	Boisbuisson 5, Lac	-65,822778	49,090278	7,29			X	X		Non	Non	Proscrit		
03004	Boisbuisson 6, Lac	-65,823611	49,095833	6,56			X	X		Non	Non	Proscrit		
02899	Boucher, Lac	-65,761462	49,117251	7,46			X			Non	Non	Proscrit		
03009	Branche Nord, Lac de la	-65,846457	49,009471	8,07						Oui	Oui	Permis	SAFO	
03478	Burntwood, Lac	-65,683127	48,938917	4,34			X			Non	Non	Proscrit		
67763	Canard, Lacs	-65,34756	49,216972	1,52	X		X			Non	Non	Proscrit		
67764	Canard, Lacs	-65,35506	49,214195	1,12	X		X			Non	Non	Proscrit		
03342	Caplan, Lac	-66,01314	48,971694	2,27	X		X			Non	Non	Proscrit		
03492	Cassivi, Lac	-65,825347	48,982527	2,28	X		X			Non	Non	Proscrit		
66989	Champignon, Lac	-65,764241	48,895028	2,44						Non	Oui	Proscrit		
03482	Clavette, Lac	-65,656737	48,872527	5,81			X			Non	Non	Proscrit		
03502	Crochet, Lac du	-65,886746	48,86086	6,05						Non	Non	Proscrit		
03483	Desnouvff, Lac	-65,622845	48,88336	5,48		X				Non	Non	Proscrit		
02891	Franois, Lac	-65,650347	49,038639	3,35	X		X			Non	Non	Proscrit		
3506	Gagnon, Lac	-65,874802	48,811416	3,52						Oui	Oui	Permis		
03479	Gasse, Lac	-65,607847	48,92975	4,63	X		X			Non	Non	Proscrit		
03003	Gorbio, Lac	-65,822013	49,103083	4,59			X	X		Non	Non	Proscrit		
03476	Goulet, Lac	-65,679238	48,948639	4,67						Non	Non	Proscrit		
03002	Grignan, Lac	-65,760073	49,104751	3,32			X	X		Non	Non	Proscrit		
02888	Guillot, Lac	-65,606179	49,053917	4,60	X		X			Non	Non	Proscrit		

N° du lac ou du cours d'eau	Nom du lac ou du cours d'eau	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Lac sans poissons	Allopatrie - Lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèce permise	Commentaires
								≤ 20 ha	> 20 ha	2019-2024	Antérieur à la période de référence			
02889	Haroué, Lac	-65,644792	49,040306	5,60	X		X			Non	Non	Proscrit		
03355	Lacheu, Lac	-66,074245	48,817804	1,56		X				Non	Non	Proscrit		
02898	Laméac, Lac	-65,762296	49,120029	3,75			X			Non	Non	Proscrit		
67829	Léon, Lac à	-65,662292	49,096973	3,01	X		X			Non	Non	Proscrit		
03756	Long, Lac	-65,876389	48,837778	20,40						Non	Oui	Proscrit		
03501	Madeleine, Lac	-65,849523	48,865305	83,96					X	Non	Oui	Proscrit		
03500	Madeleine, Petit lac	-65,849522	48,884472	13,96			X			Non	Non	Proscrit		
03110	Marsoui, Petit lac	-66,023409	49,063361	13,20	X		X			Non	Non	Proscrit		
03503	Martin, Lac	-65,888969	48,856694	6,94						Non	Oui	Proscrit		
03481	Mathurin, Lac	-65,625346	48,887527	3,85		X				Non	Non	Proscrit		
03358	Mimault, Lac	-66,024804	48,778082	3,55	X		X			Non	Non	Proscrit		
02886	Mont-Louis, Lac de	-65,742295	49,084195	106,39					X	Non	Oui	Proscrit		
02887	Mont-Louis, Petit lac de	-65,73785	49,075584	58,98			X			Non	Non	Proscrit		
03356	Moylan, Lac	-66,072578	48,812527	1,85		X				Non	Non	Proscrit		
03354	Perez, Lac	-66,074245	48,822527	1,72		X				Non	Non	Proscrit		
03008	Pics, Lac des	-65,833121	49,018083	3,80						Non	Oui	Proscrit		
03357	Sainte-Anne, Lac	-66,045358	48,791971	114,61						Non	Oui	Proscrit		Présence d'une population de touladi.
72016	Servant, Lac	-65,67396	48,937806	2,31			X			Non	Non	Proscrit		
03480	Sohier, Lac	-65,652848	48,907805	6,94						Oui	Oui	Permis	SAFO	
67832	Trente-Trois, Lac	-65,70396	49,076139	4,71						Oui	Oui	Permis	SAFO	
03504	Vert, Lac	-65,886389	48,849722	6,23						Non	Oui	Proscrit		
ENSEMENCEMENT INTERDIT								44		90 %				
ENSEMENCEMENT PERMIS								5		10 %				

ANNEXE 2. ZONES AQUACOLES



ANNEXE 3. CATÉGORIES D'ENSEMENCEMENT

Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée, notamment, par la perturbation, la détérioration ou la destruction de son habitat, la surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l'introduction d'espèces compétitrices ou prédatrices.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

- *Ensemencement de sauvegarde*

L'ensemencement de sauvegarde a comme objectif d'éviter la disparition d'une population particulière de poisson. Ce type d'ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

- *Ensemencement de repeuplement*

L'ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu'elle se rapproche le plus possible de l'état dans lequel elle était avant le bouleversement et qu'elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

- *Ensemencement de réintroduction*

L'ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l'ensemencement de repeuplement sauf que la population d'origine n'est plus présente dans le plan d'eau au moment de l'ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d'eau à la suite d'un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

Ensemencements de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l'offre de pêche.

- *Ensemencement d'introduction*

L'ensemencement d'introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

- *Ensemencement de soutien*

L'ensemencement de soutien a pour but d'augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu'un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s'accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

- *Ensemencement de dépôt-retrait*

L'ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d'une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d'eau.

- *Ensemencement de dépôt-croissance-retrait*

L'ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons ensemencés bénéficient d'une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l'ensemencement. L'habitat doit assurer leur survie tout au long de l'année.

ANNEXE 4. GRILLE DÉCISIONNELLE POUR L'ENSEMENCEMENT D'UN PLAN D'EAU AVEC DE L'OMBLE DE FONTAINE

